

Fédération Française de Camions Radiocommandés

STATUTS

Adoptés lors de l'assemblée générale du 8 Novembre 2009

Article 1^{er} : Objet de la Fédération Française de Camions Radiocommandés

L'association dite « Fédération Française de Camions Radiocommandés », fondée le 8 / 11 / 2009, inscrite au Tribunal d'instance de SCHILTIGHEIM (67).

Elle est régie par le code civil local en vigueur dans les départements du Bas Rhin, Haut Rhin et Moselle.

La Fédération Française de Camions Radiocommandés à pour objet :

- De rassembler les groupements (associations, clubs déclaré en préfecture) au sein desquels se pratique une activité de Camions Radiocommandés, dans un **but non lucratif**.
- D'organiser, diriger et développer la pratique du Camion Radiocommandé en France métropolitaine et dans les départements et territoires d'outre-mer
- D'encourager, soutenir, coordonner, harmoniser et contrôler l'action des groupements (associations, clubs) affiliés et associés
- De promouvoir l'instruction technique nécessaire à la pratique du Camion Radiocommandé
- De représenter le modélisme Camion Radiocommandé en tous lieux et toutes circonstances
- De passer tous accords ou partenariat concernant le modélisme Camions Radiocommandés, avec des sociétés

Sa durée est illimitée.

Article 2 : Siège social

Le siège social de la fédération est fixé chez le Président en exercice au 1b rue du passage 67117 Ittenheim.
Il pourra être transféré dans tout autre lieu en France par décision du Conseil d'Administration.

Article 3 : Composition

La fédération se compose d'associations à but non lucratif, régies par la loi de 1901 dans les autres départements, et le code civil local dans les départements du Bas Rhin, Haut Rhin et Moselle.

Sont adhérents :

*Les associations dont le seul but est la pratique et la promotion du camion radiocommandé et que cela soit notifié dans leurs statuts.

Les associations à jour de leur cotisation globale calculée sur la base d'une cotisation pour chacun de leur membre.

Le montant individuel est décidé et modifiable par l'Assemblée Générale dans le cadre du règlement intérieur.

Ne peuvent devenir membres de la Fédération de Camion Radiocommandé que les personnes physiques ou morales qui s'engagent à mettre en commun, d'une façon permanente, leurs connaissances ou leur activité dans le même but, et respecter les statuts de la fédération et son règlement intérieur.

Elle peut comprendre également :

* Membres d'honneur

La qualité de membre d'honneur est décernée par le Conseil d'Administration à des personnes physiques ou des groupements ayant rendu des services exceptionnels à la fédération.

* Membres donateurs.

La qualité de membre donateur est décernée par le Conseil d'Administration à des personnes physiques, des groupements ou des organismes privés ayant fait un don exceptionnellement important à la fédération.

* Membres bienfaiteurs

Les membres bienfaiteurs sont des personnes physiques ou des groupements apportant un soutien financier permanent à la fédération. Leur cotisation annuelle minimale est fixée :

- pour les personnes physiques, à 3 fois le montant de la licence fédérale adulte
- pour les groupements, à 2 fois le montant de la cotisation annuelle de base d'un groupement (association, club,..).

Les membres donateurs et les membres bienfaiteurs sont agréés par le Conseil d'Administration.

Article 4 : Licence

La licence confère à son titulaire le droit de participer aux activités de la fédération.

La licence est annuelle et délivrée pour l'année civile en cours.

Elle est délivrée au titre de l'une des trois catégories suivantes : Encadrement, Loisir, Découverte.

La délivrance d'une licence ne peut être refusée que par décision motivée de la fédération.

Article 5 : Admission

Pour faire partie de la Fédération Française de Camion Radiocommandé, il faut être agréé par le Conseil d'administration de la Fédération qui délibère, en fonction des statuts et du règlement intérieur, sur les demandes écrites et des pièces nécessaires adressées au Président de la Fédération.

Toute demande d'adhésion implique une adhésion aux statuts et règlements de la Fédération.

Article 6 : Perte de la qualité de membre

La qualité de membre se perd par :

- La démission, les associations membres doivent accompagner leur démission du procès verbal de l'assemblée Générale qui l'a décidée.
- Le décès pour les personnes physique.
- La dissolution d'une association adhérente

L'exclusion :

- La décision du Conseil d'Administration dans le cas où une association ou un membre individuel porterait un préjudice moral ou matériel à la Fédération ou pour non-respect des statuts ou du règlement intérieur, l'intéressé ayant été invité par lettre recommandée à se présenter devant le Conseil d'Administration pour fournir des explications.
- L'insolvabilité de l'association adhérente.

La radiation :

- Le non-paiement de la cotisation

Article 7 : Ressources de la Fédération

Les ressources annuelles de la Fédération se composent :

- Du montant des cotisations de ses membres.
- Des subventions de l'Etat, des Collectivités Locales ou territoriales et des établissements publics.
- Le produit des manifestations organisées par la Fédération
- Des excédents éventuellement dégagés par la vente de produits, marchandises et prestations de services liés à l'objet de la FFCRC.
- Des apports de personnes morales ou physiques

Toutes cotisations versées restent la propriété de la Fédération.

Article 8 : Composition et élection du Conseil d'Administration

L'association est dirigée par un conseil d'administration élu parmi les membres pour une durée de 3 ans.

Les membres du conseil sont élus lors de l'assemblée générale, ils sont rééligibles.

Le conseil d'administration choisi parmi ses membres, au scrutin secret, un bureau composé de :

Un président :

Le président représente la fédération dans tous les actes de la vie civile. Il préside et dirige les travaux du Conseil d'administration.

Le président est investi des pouvoirs les plus étendus pour faire ouvrir des comptes bancaires ou de chèques postaux et signer toutes pièces afférentes à leur fonctionnement, ainsi que de mandater les personnes chargées de signer tous effets ou chèques.

Il assure le fonctionnement régulier de la fédération, et prend toutes décisions urgentes.

Il est responsable de sa gestion devant l'assemblée générale à laquelle il doit présenter le rapport d'activité de la fédération.

Il dirige les débats de l'assemblée générale de concert avec le conseil d'administration.

Il peut déléguer tout ou une partie de ses pouvoirs au secrétaire si nécessaire.

En cas de représentation en justice, le président ne peut être remplacé que par un mandataire en vertu d'une procuration spéciale.

Un secrétaire/trésorier :

Le secrétaire/trésorier de la fédération assure la gestion et le fonctionnement du secrétariat.

Il collabore directement avec le président à la direction de la fédération.

Il est notamment chargé :

- de procéder aux convocations et à l'établissement des comptes rendus
- de tenir le registre des délibérations du conseil d'administration
- d'assurer les liaisons avec les associations affiliées
- d'expédier les affaires courantes et toutes formalités incombant à la fédération sous les directives de son président.

Le trésorier est dépositaire des fonds de la fédération.

A ce titre, il est habilité à signer tous les chèques et effets en vue de solder les dépenses avec l'approbation du président et en conformité avec les chapitres nettement spécifiés au budget approuvé par l'assemblée générale.

Il est notamment chargé :

- d'encaisser les recettes et régler les dépenses, conformément aux dispositions ci-dessus
- de proposer à l'assemblée générale un budget de fonctionnement et d'activité, après consultation du comité d'administration.
- d'en assurer l'exécution
- de faire approuver les comptes par l'assemblée générale, après avoir donné les explications éventuellement demandées.
- de rechercher toutes les ressources nouvelles compatibles avec les buts de la fédération permettant de réaliser les objectifs envisagés.

Article 9 : Représentant de la FFCRC

Le représentant des associations affiliées à la FFCRC seront les présidents de celle-ci.

C'est lui qui sera convoqué lors des différentes assemblées.

Si le représentant ne peut se déplacer, il peut nommer un suppléant.

Le représentant d'une association affiliée doit disposer d'une licence de la fédération en cours de validité.

Une même personne ne peut pas représenter plus de deux associations affiliées.

Article 10 : Réunion du Conseil d'Administration

Le Conseil d'Administration se réunit au moins 2 fois par an et chaque fois que l'intérêt de la Fédération le nécessite.

Il se réunit sur convocation du président ou sur la demande d'au moins la moitié des membres du Conseil d'Administration.

Les décisions sont prises à la majorité des voix, en cas d'égalité, la voix du président est prépondérante.

Les réunions peuvent se dérouler en tout lieu du territoire National.

Il est nécessaire de réserver une phase de discussion et de proposition avant la procédure du vote.

Ce recours se doit de rester exceptionnel. La décision est portée au procès-verbal du Conseil d'Administration suivant.

Il est tenu un registre des délibérations du Conseil d'Administration dans lesquelles sont consignées dans un procès-verbal, par séance, toutes les décisions prises.

Chaque procès verbal est signé du secrétaire et du Président.

Article 11 : Assemblée Générale Ordinaire

L'assemblée générale ordinaire réunit tous les représentants des associations affiliées à la FFCRC, à jour de leurs cotisations.

L'assemblée générale ordinaire se réunit au moins une fois par an.

Les membres de la Fédération sont convoqués à l'assemblée générale par courrier électronique et par voie postale au moins quinze jours avant la réunion, par le Président par les soins du secrétaire.

L'ordre du jour est indiqué sur les convocations.

Les votes peuvent s'exprimer par Internet ou par correspondance selon les modalités définies par le règlement intérieur.

Chaque membre présent ne peut détenir plus d'un pouvoir en plus du sien.

Tout pouvoir émis est plein et sans restriction pour les votes et les amendements éventuels.

Le président de la Fédération peut déléguer la présidence de séance à un membre du Conseil d'Administration.

Le Conseil d'Administration présente aux suffrages de l'Assemblée Générale :

1. Le rapport moral et d'activités du Conseil d'Administration, après présentation et discussion
2. Le bilan financier de l'année précédente, après présentation et discussion de celui-ci et rapport des vérificateurs aux comptes désignés lors de la précédente assemblée Générale
3. Le projet d'activités, après présentation, discussion et amendements
4. Le budget prévisionnel, après présentation et discussion
5. Les modifications du règlement intérieur si cela s'avère nécessaire
6. La désignation des vérificateurs aux comptes dont le rôle est défini par le règlement intérieur

Les adoptions des rapports, des projets, du bilan financier, du règlement intérieur, la désignation des vérificateurs aux comptes et les élections sont acquises à la majorité simple, présent et procuration.

Article 12 : Assemblée Générale Extraordinaire

Une Assemblée Générale extraordinaire peut être convoquée sur initiative du Conseil d'Administration ou sur initiative d'au moins la moitié des membres ayant voix délibérative. Les raisons de cette convocation peuvent consister-en :

1. La modification des statuts
2. La dissolution de la Fédération
3. Toute autre raison grave mettant en péril la vie et les activités de la Fédération

Lors de l'Assemblée Générale extraordinaire les mêmes règles de représentation et de mandats que celles de l'assemblée Générale ordinaire sont appliquées.

Les décisions sont alors prises à la majorité simple des membres présents et représentés.

Dans tous les cas, la dissolution ne peut être prononcée qu'à la majorité des deux tiers des membres présents ou représentés

Article 13 : Règlement intérieur

Le règlement intérieur est préparé par le Conseil d'Administration, qui le fait approuver par l'assemblée générale.
Le règlement intérieur est destiné à compléter les présents statuts, en précisant le fonctionnement de la vie interne de la Fédération.

Article 14: Dissolution de la Fédération

En cas de dissolution de la Fédération Française de Camions Radiocommandé, l'Assemblée Générale extraordinaire des adhérents :

1. Nomme un ou plusieurs liquidateurs.
2. Prend toute décision relative à la dévolution de l'Actif net subsistant à l'avantage d'une ou plusieurs associations de son choix, sans pouvoir attribuer aux membres de l'association autre chose que leurs apports respectifs.

Article 15: Approbation des statuts

Les présents statuts ont été adoptés par l'assemblée générale constitutive qui s'est tenue à Ittenheim, le 8 Novembre 2009.